



REGLEMENT INTERIEUR SELF
Année scolaire 2026-2027

1 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :

Le Restaurant Scolaire est une association loi 1901 dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et des salariés de l'association " A.P.E.R.S. ".

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement, en période scolaire.

Tous nos repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine de 3 personnes encadrées par le Responsable de cuisine.

Nous poursuivons notre démarche « Loi Egalim » : intégrer au moins 50 % de produits locaux ou sous signe de qualité, dont 20 % de bio dans nos préparations.

2 - BENEFICIAIRES :

a) LES PERMANENTS

Sont considérés comme tels les élèves prenant des repas régulièrement (min. 1 jour fixe par semaine, à préciser lors de l'inscription).

b) LES PLANNINGS

Pour une meilleure gestion, en cas de changement de planning, merci d'envoyer les modifications par mail, au moins 1 mois avant.

c) LES OCCASIONNELS

Sont considérés comme tels, les élèves prenant leurs repas de façon irrégulière. Ces repas seront facturés 6.25€. Vous devrez effectuer votre réservation auprès de Mme BRIANCEAU par sms au 06.25.50.42.27 ou par mail apers2@orange.fr, tous les jours de 8h à 17h30.

Dès lors que vous inscrivez votre enfant pour 8 repas consécutifs, le tarif intermédiaire de 5.90€/repas sera appliqué.

3 – TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Nombre de repas/semaine	Prix Facturé	Nombre de repas annuel	Prélèvement (9 mensualités)	Virement Trimestriel
1 repas/semaine	5.90 €	33	21.63 €	64.90 €
2 repas/semaine	5.90 €	66	43.27 €	129.80 €
3 repas/semaine	5.65 €	99	62.15 €	186.45 €
4 repas/semaine	5.65 €	132	82.87 €	248.60 €
5 repas/ semaine (mercredi)	5.65 €	165	103.58€	310.75€

L'APERS se réserve le droit d'augmenter les tarifs en cours d'année, si les hausses de matières et de salaires venaient à dépasser nos prévisions.

a) REGLEMENT PAR PRELEVEMENTS :

Votre compte bancaire sera prélevé le 5 de chaque mois, d'octobre à mai, puis le solde en juillet après régularisation avec la facture annuelle.

En cas de prélèvement rejeté, merci de contacter immédiatement Madame BRIANCEAU, afin de mettre en place des facilités de paiement. Dès lors que 2 prélèvements seront rejetés, ceux-ci seront suspendus et le restant dû sera à régulariser sous 15 jours. Le bureau se réserve le droit de ne plus accueillir le(s) enfant(s) en cas de non-paiement.

Veillez remplir un mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB avec le dossier d'inscription.

b) REGLEMENT PAR VIREMENTS TRIMESTRIELS :

Vous devez remettre vos chèques aux échéances suivantes : le **5 octobre**, **5 janvier** & **5 avril**, puis le solde en juillet après régularisation avec la facture annuelle.

Aucun appel de règlement ne sera fait. Merci de votre vigilance afin d'éviter les oublis.

Les frais de relance seront à la charge des familles concernées.

Si le solde de l'année précédente n'est pas régularisé,

l'inscription de votre enfant ne pourra pas être prise en compte.



5- LES ABSENCES

Afin de permettre une gestion plus facile, les règles ont été fixées comme suit :

- Prévenir dès le premier jour** (avant 9h) de la durée probable de l'absence **par sms au 06.42.50.65.27** ou par mail apers2@orange.fr
 - Quel que soit le motif de l'absence, le **1er jour restera dû en totalité**.
 - A partir du 2ème jour d'absence consécutif (prévenu dès le 1er jour) et jusqu'au 4ème repas, 1/2 tarif. Au-delà du 4ème repas, fournir un certificat médical pour exonération.**
 - Journées pédagogiques ou de grève** : pas de facturation.
 - Voyages, Sorties scolaires et stages si délai de prévenance de 15 jours respecté**: pas de facturation.
- En cas de sortie scolaire, les pique-niques ne sont pas fournis

6 – ASSURANCE :

En cas de dégâts occasionnés par votre enfant, votre responsabilité civile sera alors engagée.

7 – ACCEPTATION DE CE REGLEMENT :

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

8 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES :

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé une dérogation (à demander à Mme BRIANCEAU).

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et doivent faire l'objet d'un P.A.I avec le Médecin scolaire (02.41.62.50.76).

9 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Madame Aurélie BRIANCEAU** au **09.65.24.07.07** ou par mail apers2@orange.fr.

Les menus, photos des animations, objets trouvés, etc... sont consultables sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/restaurantscolairemaulevrier/>

Vous pouvez retrouver les menus sur le site de la commune https://www.maulevrier.fr/etablisements_scolaires/2061

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : que votre enfant déjeune dans les meilleures conditions possibles. Notre volonté est de lui permettre de :

- découvrir de nouveaux goûts,
- prendre plaisir à manger,
- accepter les règles de la vie en collectivité
- respecter les autres enfants et les adultes
 - respecter et partager la nourriture
 - bénéficier de repas sains et équilibrés.

Toute inscription à l'APERS vaut adhésion à notre projet associatif (disponible sur demande).

Afin que le déjeuner en collectivité soit un moment agréable pour tous, enfants et salariés, il convient de respecter les règles suivantes :

Sur le trajet :

- Je respecte les règles de sécurité routière : je regarde de chaque côté avant de traverser sur les passages pour piétons et j'emprunte les trottoirs, je n'utilise pas mon téléphone
- Je ne jette pas mes déchets par terre
- L'itinéraire recommandé est celui emprunté par nos accompagnateurs, ci-dessous en rouge :



Dans le réfectoire :

- Je rentre dans le calme, en marchant, en parlant doucement.
- Je badge pour avoir mon plateau. Il est formellement interdit d'utiliser le badge d'un autre convive.
- Je me sers rapidement et je m'installe tranquillement.
- Dès que j'ai fini de déjeuner, je laisse ma place pour ceux qui arrivent.
- Je respecte la nourriture, le matériel, les locaux (toilettes,...), les jeux mis à disposition.
- Je repars dans le calme.
- Je vide mon plateau en respectant le tri sélectif.
- Je ne dois posséder au restaurant scolaire ni objets dangereux (couteau, cutters,...) ni de substances ou objets pouvant présenter un danger (pétards, briquets,...) ou de matériel électronique.
- Je surveille mon attitude et mon langage qui doivent être respectueux des adultes et des autres convives.
- L'utilisation de mon téléphone portable (ou autre appareil) est tolérée mais sous la responsabilité de mes parents.
- Je ne dois pas prendre de photos sans autorisation, ni diffuser des photos et/ou des vidéos, sous peine de me voir confisquer mon appareil 1 semaine (ex : de mardi à mardi). En cas de récidive, ce délai peut être doublé.
- Je ne fume pas aux abords du restaurant scolaire
- J'adopte une attitude responsable pour ma sécurité et celle des autres.

Si ces règles ne sont pas respectées, il sera demandé aux jeunes de corriger leur manquement (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, etc ...).

Dans le cas où le non-respect de ces consignes serait répétitif et/ou aurait un caractère grave, le bureau serait contraint de sanctionner de manière plus formelle allant de l'information aux parents à une exclusion temporaire ou définitive.

Pour toutes mesures, seul le bureau de l'APERS est décisionnaire.